

Rapport annuel Protection de la vie privée 2020-2021

Avril 2020 à mars 2021



Table des matières

1. Introduction	3
2. Mandat.....	3
3. Postes Canada et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
4. Structure organisationnelle	5
5. Délégation de pouvoirs	6
6. Programme de protection de la vie privée	7
Réussites et défis.....	7
7. Demandes	9
7.1 Nombre	9
7.2 Origine	9
7.3 Consultations	10
7.4 Fichiers de renseignements personnels	10
7.5 Rendement du traitement	11
7.6 Exceptions	11
8. Divulgations aux termes de l'article 8.....	11
9. Surveillance des demandes de renseignements personnels	12
10. Plaintes	12
10.1 Nombre et type	12
10.2 Traitement des plaintes réglées	13
11. Formation et sensibilisation	13
12. Politiques et lignes directrices.....	13
13. Résumé des atteintes substantielles à la vie privée.....	14
14. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques	15
15. Conclusion	15
Annexe A – Délégation de pouvoirs	17
Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes	25
Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor	26

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) régit la gestion et la responsabilité des pratiques relatives aux renseignements personnels détenus par les institutions fédérales, y compris la Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société). La *Loi* s'applique aux renseignements personnels que ces institutions recueillent, utilisent et divulguent au sujet des individus, y compris les employés, et donne aux Canadiens le droit d'accéder à leurs renseignements personnels détenus par les institutions gouvernementales. Elle exige notamment que les organismes gouvernementaux protègent cette information contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation non autorisées.

Postes Canada est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi* préparé conformément à l'article 72. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile et le rapport est produit chaque année. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le présent rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

2. Mandat

Le Groupe d'entreprises de Postes Canada, qui comprend Postes Canada et ses filiales, Les Investissements Purolator Ltée, Groupe SCI inc. et Innovaposte Inc., a employé près de 70 000 personnes à temps plein et à temps partiel en 2020, dont près de 54 000 dans le secteur Postes Canada. L'effectif comprenait également environ 14 000 employés temporaires, occasionnels et nommés pour une période déterminée dans le secteur Postes Canada. En 2020, le Groupe d'entreprises a livré près de 6,4 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à plus de 16,7 millions d'adresses à l'échelle du pays. Postes Canada exploite le plus grand réseau de vente au détail au pays, qui compte environ 6 100 bureaux de poste. Elle a pour mission de fournir un niveau de service postal qui répond aux besoins de la population canadienne de manière sécurisée et financièrement autonome.

En 2020, les ménages et les entreprises du Canada ont continué à se tourner vers la communication numérique et le paiement de factures en ligne, une tendance qui s'est accélérée en raison de la COVID-19. Les volumes du service Poste-lettres^{MC} diminuent de façon constante et importante depuis plus d'une décennie. En 2020, Postes Canada a livré 2,8 milliards (53 %) d'articles de courrier de moins qu'en 2006, année où les volumes ont culminé. Bien que cette baisse de volume ait eu une incidence importante sur le modèle d'affaires de Postes Canada fondé jusqu'ici sur les communications papier, elle a donné à la Société l'occasion de transformer ses activités et de recentrer son orientation stratégique.

La pandémie de COVID-19 a également accéléré le rythme d'adoption du cybercommerce par les Canadiens. Postes Canada est fière d'assurer la livraison de près de la moitié de tous les colis du cybercommerce aux Canadiens et de rester

l'entreprise de livraison de colis no 1 au pays pour les achats en ligne. En 2020, pour la deuxième année consécutive, les revenus du secteur d'activité Colis de Postes Canada ont dépassé ceux du secteur Courrier transactionnel (principalement les factures, les lettres et les relevés). Avec plus de 3,4 milliards de dollars, les colis ont généré 49 % des revenus du secteur Postes Canada en 2020, comparativement à 21 % en 2011.

En réponse à la pandémie de COVID-19 et pour assurer la sécurité des employés et des Canadiens, la Société a changé sa façon de fonctionner et de livrer les articles. Postes Canada continue de fournir un service essentiel aux Canadiens en déplaçant des volumes records de colis du régime intérieur dans son réseau.

3. Postes Canada et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Chaque jour, Postes Canada a accès à beaucoup de renseignements personnels de Canadiens partout au pays. Les employés et les clients de Postes Canada ainsi que le public font confiance à la Société pour traiter et protéger comme il se doit ces renseignements et respecter ses obligations en vertu de la *Loi* sur la protection des renseignements personnels (la *Loi*). Postes Canada a toujours fait preuve d'une grande conformité à la *Loi* et continue de faire évoluer ses pratiques en la matière afin d'intégrer les meilleures pratiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que les conseils de ses autorités de réglementation.

La protection de la vie privée est prise en compte de façon proactive et les principes connexes sont intégrés à la conception et à l'élaboration de produits et services, y compris à l'utilisation de technologies novatrices par les divers secteurs d'activité.

Cet engagement à protéger les renseignements personnels joue un rôle important dans la capacité de la Société à atteindre ses objectifs commerciaux et à maintenir le niveau de confiance élevé des Canadiens à l'égard de la marque de Postes Canada. Un sondage sur la confiance des consommateurs mené en avril 2020 par l'Université de Victoria d'après le Gustavson Brand Trust Index a révélé que Postes Canada était l'une des marques les plus dignes de confiance au Canada pendant la pandémie de COVID-19.

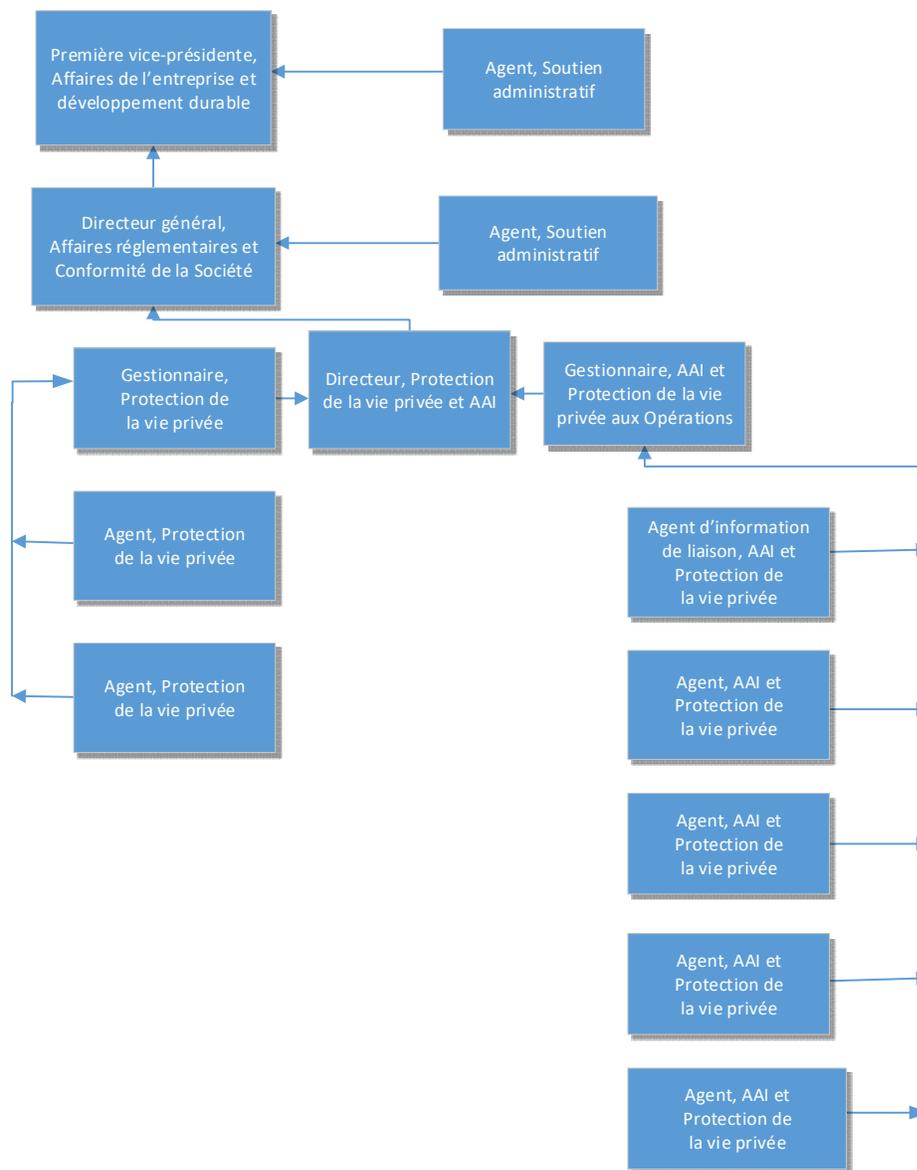
4. Structure organisationnelle

Le Bureau de la protection de la vie privée fait partie de l'équipe Affaires réglementaires et Conformité de la Société au sein du portefeuille Affaires de l'entreprise et développement durable. Elle est chargée de faire appliquer la *Loi* et assume la responsabilité opérationnelle du programme. Le traitement des demandes d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève du portefeuille de la direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

Au cours de la période de rapport 2020-2021, le Bureau de la protection de la vie privée était composé de deux agents relevant du gestionnaire, Politique sur la protection des renseignements personnels. La direction de l'AIPRP comptait quatre agents, AIPRP et Protection de la vie privée, et un agent d'information de liaison relevant du gestionnaire, AIPRP et Protection de la vie privée aux Opérations. Les deux gestionnaires relèvent du directeur, Accès à l'information et Protection de la vie privée, qui relève à son tour du directeur général, Affaires réglementaires et Conformité de la Société, et chef, Protection de la vie privée. Le directeur est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée et le point de contact pour la Société; il assure la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Commissariat à l'information du Canada et d'autres institutions gouvernementales et privées pour les questions liées à la protection des renseignements personnels.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 3 mai 2021.

Affaires réglementaires et Conformité de la Société



5. Délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les pouvoirs du président-directeur général pour la Société ont été délégués afin de respecter les principales exigences législatives, tout en permettant l'efficacité et la gestion des risques aux niveaux appropriés au sein de la Société. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A.

6. Programme de protection de la vie privée

Réussites et défis

Le Bureau de la protection de la vie privée agit à titre de centre d'excellence en matière de protection de la vie privée, de protection des données et de lutte contre les pourriels à l'échelle de la Société. Il travaille en étroite collaboration avec les secteurs d'activité et les secteurs fonctionnels afin d'assurer une approche proactive en matière de protection de la vie privée pendant la conception et l'élaboration des produits, services et programmes, ainsi que lors de la mise en œuvre des projets.

En 2020-2021, le Bureau de la protection de la vie privée a continué de collaborer avec les différents secteurs d'activité pertinents afin d'élaborer et de mettre en œuvre un élément clé du projet sur les préférences mondiales. Ce projet vise à améliorer l'expérience client et à permettre aux Canadiens d'exprimer leurs préférences quant au traitement de leurs renseignements personnels par Postes Canada. Au cours de la période de rapport, les travaux ont porté sur l'élaboration des exigences et l'obtention d'une solution pour aider Postes Canada à gérer les témoins et les autres préférences de suivi des visiteurs de son site Web. Il s'agissait également d'obtenir un outil pour aider le Bureau de la protection de la vie privée à automatiser son projet pluriannuel visant à élaborer un inventaire à jour et exhaustif des fonds de renseignements personnels de la Société.

En 2020-2021, une nouvelle section « Transparence et confiance » a été créée et intégrée au site Web de Postes Canada. Cette nouvelle section sert de portail d'entrée en ligne unique pour les clients de Postes Canada en ce qui a trait à toutes les questions liées à la protection de la vie privée, à l'accès à l'information et à la transparence. Au cours de la période de rapport, deux composantes de cette nouvelle section ont été mises en œuvre : le Centre de protection de la vie privée en ligne de Postes Canada et une page sur l'accès à l'information. Le Centre de protection de la vie privée contient l'intégralité de la politique de la Société sur la protection des renseignements personnels, la publication Info Source, les rapports annuels communiqués au Parlement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des liens vers des ressources externes utiles. Des renseignements sur la façon de soumettre des demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont disponibles par l'entremise du Centre de protection de la vie privée en ligne et de la page consacrée à l'accès à l'information. Le lancement de cette nouvelle section représentait la prochaine étape vers la mise en œuvre d'un projet pluriannuel de renouvellement de la politique de protection de la vie privée et des politiques connexes. Ce projet vise à moderniser les pratiques de la Société en matière de protection de la vie privée en tenant compte de la transformation de Postes Canada, de l'évolution du marché du cybercommerce, de l'amélioration de l'analyse des données et des nouvelles techniques de marketing numérique.

Au cours de la période de rapport, le Bureau de la protection de la vie privée a examiné et mis à jour ses politiques afin de clarifier les rôles et les responsabilités internes avec les principaux intervenants en cas d'atteinte à la sécurité ou à la vie privée. La mise à jour de ces politiques sera parachevée et lancée à l'interne en 2021.

Le Bureau de la protection de la vie privée fournit des conseils et un leadership à la Société sur toutes les questions liées à la protection de la vie privée. En 2020-2021, des conseils clés ont été fournis dans les domaines suivants :

- applicabilité du Règlement général sur la protection des données à Postes Canada :
 - conclure des contrats avec des clients exposés au Règlement;
 - services de Postes Canada exposés au Règlement;
- services postaux novateurs :
 - numériser certains aspects de la livraison du courrier;
 - offrir au client une expérience de livraison inégalée;
- régimes de marketing direct et de protection de la vie privée au Canada et partout dans le monde, y compris aux États-Unis et dans l'Union européenne :
 - tirer parti des données de géolocalisation pour le marketing;
- pratiques de partage de l'information :
 - communiquer les renseignements personnels des employés aux agents négociateurs;
 - communiquer les renseignements personnels des clients à des tiers, y compris les autorités municipales, provinciales et fédérales;
- propriété et contrôle des renseignements personnels :
 - fournisseurs de services tiers qui gèrent les renseignements personnels des employés de Postes Canada;
- détection et prévention des atteintes à la sécurité des données :
 - collaborer avec les fonctions de sécurité et de cybersécurité pour assurer la détection et l'atténuation des vulnérabilités.

Une évaluation des risques liés à la protection des renseignements personnels a été effectuée pour :

- un nouveau service de boîte aux lettres numérique visant à fournir aux Canadiens des alertes électroniques au sujet de leur courrier physique à venir.

Considérée comme un service essentiel dans le contexte de la COVID-19, Postes Canada a dû apporter des changements à ses opérations. Le Bureau de la protection de la vie privée a fourni des conseils essentiels en ce qui a trait aux changements opérationnels touchant les activités, la santé et la sécurité au travail et

les problèmes liés aux ressources humaines. Au cours de la période de rapport, des conseils clés ont été donnés à l'entreprise concernant la collecte, le stockage et le partage de renseignements relatifs à la COVID-19 et aux applications de recherche des contacts. Le volume de demandes de conseils, la complexité des enjeux et l'urgence de nombreuses questions ont posé des défis à l'équipe pendant cette période de rapport.

En tant que service essentiel pour les Canadiens, la Société devait impérativement mettre l'accent sur les priorités opérationnelles essentielles à l'exécution de son mandat. Bien que la direction de l'AIPRP ait pu demeurer pleinement fonctionnelle, les pressions opérationnelles continues ont parfois limité la capacité de certains secteurs de la Société à récupérer et à examiner les documents. Cette situation a entraîné des retards et la nécessité de recourir à l'article 15 de la *Loi* pour demander des prorogations pour plusieurs dossiers. Sur les demandes officielles traitées en 2020-2021, 83,8 % ont été traitées à temps, comparativement à 97,8 % en 2019-2020 et 94,6 % en 2018-2019.

L'utilisation du service Connexions postale^{MC} pour la livraison des lots de diffusion a connu un grand succès cette année, car elle a permis à la direction de l'AIPRP de ne quasiment pas utiliser de papier au cours de la période de rapport. Ce service est demeuré le principal outil de divulgation des documents et seules quelques demandes ponctuelles ont été faites sur papier.

7. Demandes

7.1 Nombre

Le droit des individus d'accéder à leurs renseignements personnels et de les corriger dans les fichiers de renseignements personnels de Postes Canada est traité dans les politiques sur la protection des renseignements personnels des clients et des employés de la Société qui sont publiées sur le site Web postescanada.ca et sur le site intranet de la Société (Intraposte).

En 2020-2021, Postes Canada a reçu 948 demandes d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année précédente. Ces demandes provenaient principalement d'employés ou de leurs représentants qui demandaient l'accès à des renseignements personnels conservés dans différents secteurs de la Société.

7.2 Origine

En 2020-2021, le nombre de demandes a particulièrement augmenté au siège social et dans la région de Huron et Rideau. L'augmentation du nombre de demandes au siège social résulte d'une reclassification de certaines demandes auparavant considérées comme provenant des régions.

Bureau	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Siège social	332	170	55
Région de l'Atlantique	36	41	44
Québec	59	64	42
Région du grand Toronto (RGT)	188	360	316
Huron et Rideau	138	77	104
Région des Prairies	53	72	69
Région du Pacifique	142	202	179
Total	948	986	809

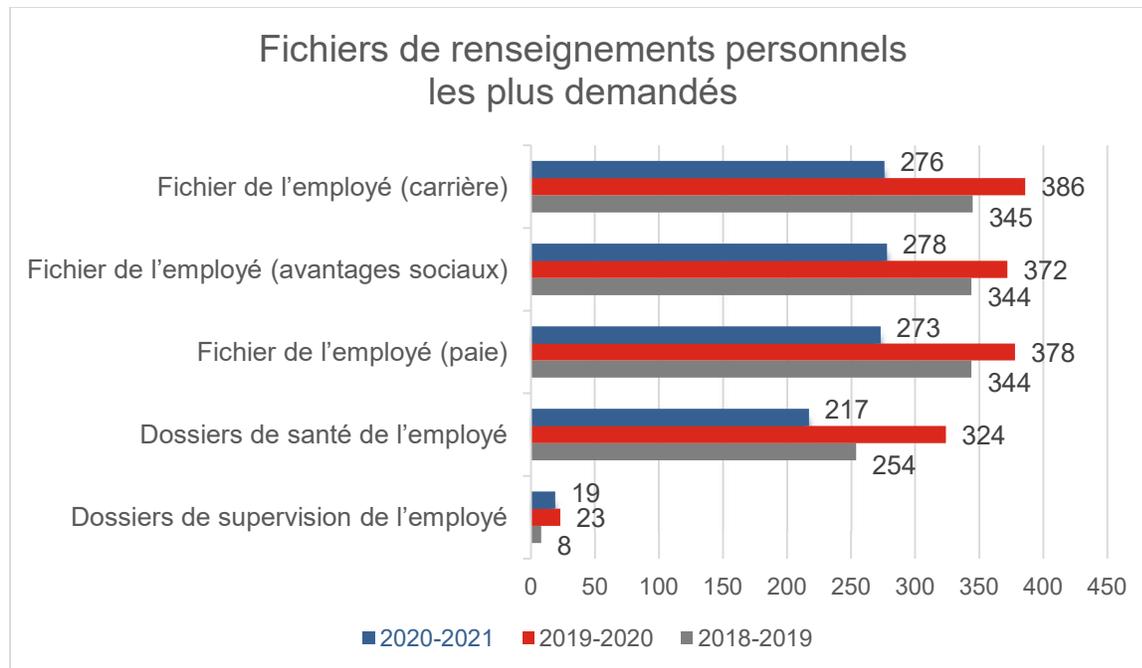
7.3 Consultations

En 2020-2021, la SCP a reçu une consultation d'une institution du gouvernement du Canada sur la protection des renseignements personnels.

7.4 Fichiers de renseignements personnels

En 2020-2021, aucun nouveau fichier de renseignements personnels n'a été créé, fermé ou modifié. Les renseignements les plus demandés figuraient dans les fichiers de renseignements personnels suivants :

- fichier de l'employé (carrière)
- fichier de l'employé (avantages sociaux)
- fichier de l'employé (paie)
- dossiers de santé de l'employé
- dossiers de supervision de l'employé



7.5 Rendement du traitement

Au total, 902 demandes ont été résolues en 2020-2021, comparativement à 956 en 2019-2020 et à 909 en 2018-2019.

7.6 Exceptions

La majorité des exceptions invoquées l'étaient en vertu des article et alinéa suivants de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

- l'article 26, qui porte sur la protection des renseignements personnels concernant un autre individu, a été invoqué dans 89 demandes d'accès (9,9 %);
- l'article 27, une exception qui protège les renseignements relevant du secret professionnel, a été invoqué dans cinq demandes d'accès (0,6 %).

8. Divulgations aux termes de l'article 8

La *Loi* sur la protection des renseignements personnels autorise la divulgation de renseignements personnels sans consentement aux organismes d'enquête fédéraux indiqués dans les règlements ainsi qu'aux organismes d'exécution de la loi selon l'alinéa 8(2)e) de la *Loi*. La direction de l'AIPRP de Postes Canada effectue un examen exhaustif de chaque demande et détermine si les renseignements peuvent être divulgués. En 2020-2021, le nombre de telles divulgations a augmenté considérablement par rapport aux années de rapport précédentes. Postes Canada continue de recevoir un grand nombre de ce type de demandes.

	Divulgations en 2020-2021	Divulgations en 2019-2020	Divulgations en 2018-2019
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> Alinéa 8(2)e)	253	227	164

9. Surveillance des demandes de renseignements personnels

Afin de renforcer la responsabilisation et d'aider Postes Canada à respecter ses exigences législatives, la direction de l'AIPRP a élaboré diverses mesures de surveillance et d'évaluation du rendement en matière de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

- examen mensuel des demandes de renseignements personnels;
- production et suivi de fiches de pointage mensuelles afin de mesurer les critères suivants selon les objectifs fixés pour l'année :
 - pourcentage des demandes actives de renseignements personnels qui sont traitées à temps;
 - pourcentage des demandes de renseignements personnels traitées à temps;
- remise d'une fiche de pointage mensuelle au directeur général, Conformité, et chef de la protection de la vie privée;
- remise de comptes rendus réguliers pour les principaux dossiers à l'intention des cadres supérieurs et du Conseil d'administration;
- évaluation régulière du traitement des demandes d'accès aux fins de qualité en mettant l'accent sur :
 - la rapidité de la saisie et du traitement;
 - la pertinence des exemptions accordées;
 - l'uniformité de la rédaction.

10. Plaintes

10.1 Nombre et type

En 2020-2021, le Commissariat à la protection de la vie privée a transmis dix plaintes à Postes Canada. Deux concernaient le traitement des demandes d'accès, et les huit autres étaient liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels.

10.2 Traitement des plaintes réglées

Plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels

En ce qui concerne les plaintes liées au traitement des demandes d'accès, le Commissariat a déterminé que l'une d'entre elles était fondée; l'autre a été résolue (aucune mesure à prendre).

Plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels

En ce qui concerne les huit plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels, sept plaintes ont été résolues au moyen du procédé de résolution rapide du Commissariat. Une plainte n'a pas pu être résolue et est actuellement active.

11. Formation et sensibilisation

Le Bureau de la protection de la vie privée est déterminé à augmenter la sensibilisation et à développer son expertise liée à la protection des renseignements personnels dans l'ensemble de la Société. Voici les initiatives de formation et de sensibilisation qui ont eu lieu en 2020-2021 :

- Tous les nouveaux employés ont dû suivre le module de cyberformation sur la protection de la vie privée élaboré par le Bureau de la protection de la vie privée.
- Une formation ciblée a été offerte aux principaux groupes internes considérés comme à risque élevé en raison de la quantité de renseignements et de la sensibilité des renseignements sur les employés ou les clients qu'ils gèrent.
- Le chef de la protection des renseignements personnels a dispensé des séances d'information portant sur la protection des renseignements personnels à l'équipe de cadres supérieurs dans le cadre de l'accueil et de l'intégration de nouveaux cadres. Ces visaient plus précisément à renseigner ces derniers quant à leurs responsabilités découlant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que sur la gestion et la mitigation proactive des risques. Lors de ces séances d'information, l'accent a été mis sur les tendances en matière de réformes réglementaires, des changements au niveau des attentes des clients ainsi que sur les incidences que cela entraîne chez Postes Canada, au niveau des affaires et du milieu de travail.

12. Politiques et lignes directrices

Le Bureau de la protection de la vie privée a élaboré la phase 3 d'un projet pluriannuel de renouvellement de la politique de protection de la vie privée en ligne. Ce projet mettra à jour le programme pour suivre le rythme de l'évolution des activités de Postes Canada, répondre aux attentes de la clientèle et mettre l'accent sur le marché

du numérique et du cybercommerce. Au cours de la période de rapport, une nouvelle section « Transparence et confiance » a été ajoutée à la section « À notre sujet » du site Web de Postes Canada. Cette nouvelle section sert de portail d'entrée en ligne unique pour les clients de Postes Canada en ce qui a trait à toutes les questions liées à la protection de la vie privée, à l'accès à l'information et à la transparence. Deux composantes ont été mises en œuvre au cours de la période de rapport : le Centre de protection de la vie privée en ligne de Postes Canada et une page sur l'accès à l'information.

Le Centre de protection de la vie privée contient l'intégralité de la politique de la Société sur la protection des renseignements personnels, la publication Info Source, les rapports annuels communiqués au Parlement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des liens vers des ressources externes utiles. Des renseignements sur la façon de soumettre des demandes d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont disponibles par l'entremise du Centre de protection de la vie privée en ligne et de la page consacrée à l'accès à l'information. En 2021, les politiques sur la protection des renseignements personnels à l'intention des employés seront examinées et mises à jour.

Le Bureau de la protection de la vie privée a fourni à la Société des lignes directrices sur la protection de la vie privée dans plusieurs domaines clés :

- le traitement adéquat des renseignements sur les employés et les entrepreneurs, y compris leur communication aux autorités de santé publique, à des fins liées à la COVID;
- les problèmes liés à la résidence et à la protection des renseignements personnels dans le contexte d'une transition vers les services informatiques infonuagiques;
- l'ébauche de lignes directrices de la pratique de gestion des atteintes à la vie privée;
- l'engagement de consultants externes pour mener des enquêtes en milieu de travail.

13. Résumé des atteintes substantielles à la vie privée

En 2020-2021, Postes Canada a subi une atteinte importante à la vie privée. Un agent de livraison a divulgué les détails d'un courrier reçu par une cliente, ainsi que des renseignements sur l'expéditeur tirés d'une recherche sur Internet, à l'ex-mari de la cliente.

L'affaire a rapidement fait l'objet d'une enquête et l'agent de livraison a notamment été retiré de l'itinéraire comprenant l'adresse de la cliente. Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada a avisé la cliente de l'atteinte à la vie privée dont elle avait fait l'objet et des mesures correctives prises pour y répondre et en atténuer les répercussions. Conformément aux Lignes directrices sur les atteintes à la vie privée du SCT, le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada a signalé l'atteinte au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT. Le Commissariat a examiné

le rapport concernant l'atteinte à la vie privée et a informé Postes Canada qu'il était satisfait de la réponse fournie.

14. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques

Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada effectue des évaluations des risques et des évaluations formelles des répercussions sur la protection de la vie privée en vue de cerner et de réduire les risques d'atteinte à la vie privée, qui peuvent être présents dans les initiatives ou programmes nouveaux ou existants de la Société. Le Bureau de la protection de la vie privée participe également au processus de gestion de programme agile; il effectue des évaluations des risques et formule des conseils dans le cadre de l'élaboration de produits et services de Postes Canada.

Une évaluation des risques liés à la protection de la vie privée a été effectuée pour une nouvelle application numérique visant à fournir aux Canadiens des alertes électroniques au sujet de leur courrier physique à venir.

15. Conclusion

En 2020-2021, Postes Canada a continué de servir avec succès l'ensemble des Canadiens en tant que service essentiel, et ce, malgré les défis liés à la pandémie de COVID-19. Les ventes en ligne auprès des clients et des consommateurs de Postes Canada ont augmenté à un rythme que nous n'attendions pas avant plusieurs années. Le secteur d'activité Colis continue de croître à un rythme exponentiel, alors que la Société livre concurrence dans un marché toujours plus difficile. Postes Canada a réorienté ses activités pour répondre à cette nouvelle réalité et a su convertir les défis en occasions, favorisant la transformation de l'entreprise.

Cette transformation nécessitera des modèles d'affaires d'une plus grande complexité, une utilisation accrue des nouvelles technologies afin d'offrir des services au moyen de canaux physiques et numériques, et des stratégies commerciales fondées sur l'utilisation des données sur les clients et les employés. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'accroître la transparence et la confiance vis-à-vis de nos clients, des consommateurs, des employés et du grand public. La protection de la vie privée continuera d'être un catalyseur et un allié clé de la Société dans l'établissement de la confiance et de la transparence afin d'appuyer nos activités et nos objectifs de transformation.

^{MC} Marque de commerce de la Société canadienne des postes.

Annexe A – Délégation de pouvoirs- À réviser avec une nouvelle délégation en attendant la signature du PDG

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES **DÉLÉGATION DES POUVOIRS DEVOIS ET FONCTIONS**

En ce ____^e jour du mois de ____ 2021, le Président – directeur général de Société canadienne des postes, Doug Ettinger, délègue par la présente aux titulaires de postes désignés en annexe les pouvoirs, devoirs et fonctions dont il est investi en tant que Président – directeur général et responsable de la Société canadienne des postes et ce, en vertu de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Délégation des pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Délégation des pouvoirs					
		Président – Directeur général	Premier vice- président, vice- président	Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels	Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée
8(2)(j)	Peut communiquer les renseignements personnels (RP) à des fins de recherche ou statistiques	X	X	X		X	
8(2)(m)	Peut communiquer les RP pour des raisons d'intérêt public	X	X	X	X		
8(4)	Doit conserver une copie des demandes faites en vertu de l'al. (2)e)	X	X	X	X	X	
8(5)	Donne un préavis écrit de la communication des RP en vertu de l'article 8(2)(m) au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	X	X	X	X		

		Délégation des pouvoirs					
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – Directeur général	Premier vice- président, vice- président	Directeur général, chef de la protection des renseignements personnels	Directeur, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent, accès à l'information et à la protection de la vie privée
9(1)	Fait un relevé des cas d'usage de RP versés dans un fichier de renseignements personnels	X	X	X	X	X	
9(4)	Avise le Commissaire à la protection de la vie privée de l'usage ou de la communication de l'usage compatible avec les fins auxquelles ils ont été recueillis	X	X	X	X	X	
10	Doit verser les RP dans des fichiers de renseignements personnels	X	X	X	X	X	
14	Notification lors d'une demande de communication de RP - aviser par écrit dans les trente (30) jours la personne qui a fait la demande de ce qu'il sera donné ou non communication totale ou partielle des RP	X	X	X	X	X	
15	Peut proroger le délai et doit envoyer un avis de prorogation au demandeur	X	X	X	X	X	
17(2)(b)	Version de la communication : Déterminer la nécessité de traduire les RP	X	X	X	X	X	
17(3)(b)	Peut communiquer les RP sur un support de substitution	X	X	X	X	X	

Exceptions en vertu de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*

Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Délégation des pouvoirs					
		Président – directeur général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
18(2)	Exception – peut refuser la communication des RP contenus dans des fichiers de renseignements personnels qui sont versés dans des fichiers inconsultables	X	X	X	X		
19(1)	Exception – Doit refuser la communication des RP qui ont été obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X		
19(2)	Exception - Peut communiquer les RP lorsque la divulgation est autorisée	X	X	X	X		
20	Exception - peut refuser la communication des RP qui risquerait de porter préjudice à la conduite d'affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X		
21	Exception – peut refuser la communication des RP qui risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada	X	X	X	X		
22(1)(2)	Exception – Enquêtes (1) Peut refuser la communication des RP dans le cours d'enquêtes	X	X	X	X		

		Délégation des pouvoirs					
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – directeur général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
	(2) Refuser la communication de RP obtenus ou préparés par la GRC lorsque le Ministère de la Défense a refusé la communication	X	X	X	X		
22.3	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X		
23	Exception – Peut refuser la communication de RP qui risquerait d'entraîner la divulgation de l'identité de l'informateur à l'origine des renseignements	X	X	X	X		
24	Exception – Peut refuser la communication de RP d'individus condamnés suite à une infraction à une loi fédérale	X	X	X	X		
25	Exception – Peut refuser de communiquer les RP qui risqueraient de nuire à la sécurité des individus	X	X	X	X		
26	Exception – Peut refuser la communication de RP concernant un autre individu; Doit refuser la communication lorsqu'interdite en vertu de l'art.8	X	X	X	X		

Délégation des pouvoirs							
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – directeur général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
27 ¹	Exception – Peut refuser la communication de RP protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire ou par le privilège relatif au litige	X	X	X	X		
28 ²	Exception – Peut refuser la communication de RP de nature médicale	X	X	X	X		

Autres articles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Délégation des pouvoirs							
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – directeur général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
31	Avis du Commissaire à la protection de la vie privée de son intention d'enquêter et lui fait connaître l'objet de la plainte	X	X	X	X		
33(2)	Droit de présenter des observations : peut présenter ses observations au Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X		

¹ Consultations avec le département juridique.

² Consultations avec un professionnel qualifié du domaine médical.

		Délégation des pouvoirs					
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – directeur général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
35(1)(2)	Conclusions et recommandations du Commissaire (plaintes) reçues et avis donné au Commissaire à la protection de la vie privée des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre de ses recommandations	X	X	X	X		
35(4)	Peut aviser le Commissaire à la protection de la vie privée que les RP seront communiqués au plaignant	X	X	X	X		
36(3)	Dossiers dans le fichier inconsultable : Présentation par le Commissaire à la protection de la vie privée d'un rapport contenant conclusions et recommandations	X	X	X	X		
37(3)	Conformité de l'institution aux articles 4 à 8 de la Loi : Présentation du rapport contenant les conclusions et les recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X		

Délégation des pouvoirs							
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – directeur général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
51(2)(b)	Demander l'application de règles spéciales lors d'audiences	X	X	X	X		
51(3)	Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	X		
72(1)	Établir un rapport annuel au Parlement	X	X	X			

**Délégation des pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu du
Règlement sur la protection des renseignements personnels**

Délégation des pouvoirs							
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – directeur-général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
9	Fournir des installations et un moment convenable afin de consulter les RP	X	X	X	X	X	
11(2)	Aviser que les corrections aux RP demandées ont été effectuées	X	X	X	X	X	
11(4)	Aviser qu'une demande de correction a été présentée et refusée en tout ou en partie	X	X	X	X	X	

Délégation des pouvoirs							
Article	Pouvoir, devoir ou fonction	Président – directeur-général	Premier(e) vice-président(e), vice-président(e)	Directeur/directrice général(e), chef de la protection des renseignements personnels	Directeur / Directrice, Accès à l'information et protection de la vie privée	Gestionnaire, Accès à l'information et protection de la vie privée	Agent(e), accès à l'information et à la protection de la vie privée
13(1)	Peut autoriser la communication des RP de nature médicale à un médecin ou à un psychologue afin d'obtenir son avis quant à la communication de ces RP à l'individu	X	X	X	X		
14	Consultation des RP de nature médicale d'un individu en personne et en la présence d'un médecin ou d'un psychologue	X	X	X	X		

Le directeur / la directrice à l'accès à l'information et protection de la vie privée est également autorisée à prendre des décisions en vertu des articles 8(1) et 8(2)(a) à (i), (k) et (l) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le directeur / la directrice à l'accès à l'information et protection de la vie privée, le gestionnaire d'accès à l'information et protection de la vie privée, le gestionnaire des politiques de protection de la vie privée sont autorisés à désigner, par écrit, un membre de leur équipe afin qu'il agisse en leur nom en cas d'absence ou d'invalidité.

Signé à _____, ce _____^e jour du mois de _____ 2021

_____ - Doug Ettinger, Président – Directeur général, Société canadienne des postes

Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

2. Activités

2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul directeur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes et détient des intérêts dans le Groupe SCI inc.

Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor

Government
of CanadaGouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	948
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	110
Total	1058
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	902
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	156

Section 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	130	100	135	34	0	0	0	399
Communication partielle	42	135	146	65	16	20	0	424
Exception totale	2	1	0	0	0	0	0	3
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	23	8	3	5	0	0	0	39
Demande abandonnée	21	5	8	2	0	0	0	36
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	219	249	292	106	16	20	0	902

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	3	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	89
19(1)f)	0	22.1	0	27	5
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	823	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
112755	103667	863

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	396	2231	3	622	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	180	5972	178	42448	52	36436	14	15958	0	0
Exception totale	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	35	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	615	8203	181	43070	52	36436	15	15958	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	5	0	0	0	5
Communication partielle	14	2	5	0	21
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	20	2	5	0	27

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	868
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	96,2

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
34	34	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	8	7	15
16 à 30 jours	3	0	3
31 à 60 jours	1	7	8
61 à 120 jours	0	5	5
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	12	22	34

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
253	1	0	254

Section 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	2
Demandes de correction acceptées	0
Total	2

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
78	9	22	32	15	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
9	22	32	15	0	0	0	0	9

Section 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	100	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	100	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	100	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
2	0	0	0	2

Section 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	51	0	0	0

Section 10 : Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	445 122 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	145 769 \$
• Contrats de services professionnels	73 947 \$
• Autres	71 822 \$
Total	590 891 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	5,063
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,366
Étudiants	0,000
Total	5,429

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société canadienne des postes

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	23	0	29	52
Documents papiers Protégé B	23	0	29	52
Documents papiers Secret et Très secret	23	0	29	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

The logo for Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small crown above the letter 'a'.